

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-0833

Commission principale: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s):

Objet : Communication des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de la Communauté urbaine de Lyon puis de la Métropole de Lyon pour les exercices 2014 et suivants

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur: Monsieur Bertrand Artigny

Président: Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Michaël Maire

Affiché le : jeudi 16 décembre 2021

Présents: M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burricand, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubot, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriat-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Sarselli, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés: M. Blache (pouvoir à Mme Nachury), M. Vieira (pouvoir à M. Badouard), Mme Zdorovtzoff (pouvoir à Mme Collin), Mme Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Mme Saint-Cyr (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à M. Gomez), M. Rantonnet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Godinot (pouvoir à Mme Etienne), M. Girard (pouvoir à Mme Fontaine), M. Galliano (pouvoir à M. Da Passano), Mme Fontanges (pouvoir à M. Charmot), Mme Dupuy (pouvoir à M. Smati), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à M. Maire), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Brossaud), M. Chihi (pouvoir à Mme Collin), Mme Charnay (pouvoir à M. Debû), Mme Chadier (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Cabot (pouvoir à M. Bub), Mme Burillon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), M. Brumm (pouvoir à M. Collomb), M. Boumertit (pouvoir à M. Groult), M. Blein (pouvoir à M. Da Passano), M. Barge (pouvoir à M. Cochet), Mme Arthaud (pouvoir à M. Millet).

Conseil du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-0833

Commission principale: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s)

Objet : Communication des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de la Communauté urbaine de Lyon puis de la Métropole de Lyon pour les exercices 2014 et suivants

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En vertu des dispositions de l'article L 243-9 du code des juridictions financières : "Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L 143-9".

La CRC Auvergne-Rhône-Alpes a conduit, à compter de 2019, un contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté urbaine de Lyon puis de la Métropole pour les exercices 2014 et suivants.

Conformément aux dispositions de l'article L 243-6 du même code, le rapport d'observations définitives a été communiqué à l'assemblée délibérante lors du Conseil de la Métropole qui s'est tenu le 14 décembre 2020.

Le rapport d'observations définitives intègre 3 recommandations. La Métropole a entrepris, pour ces recommandations, les actions suivantes :

1° - Recommandation n° 1 : Appliquer le versement de la part relative à l'engagement professionnel du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

La délibération du Conseil n° 2016-1642 du 12 décembre 2016 définit les conditions de prise en compte de la part liée à l'engagement et aux résultats. Elle indique, notamment, que cette partie est "fondée sur les éléments ressortant de l'entretien annuel et définie en fonction de la manière dont l'agent remplit ses missions au regard des attentes du poste de travail. Elle est fixée selon le groupe de fonction du poste et le grade de l'agent. En l'absence de groupes de fonctions, elle est déterminée selon le grade de l'agent. Elle permet une modulation à la baisse ou à la hausse du régime indemnitaire de fonctions selon la réalisation ou non des missions et la manière de servir. La variation n'est possible que dans la limite de 10 % maximum".

Cette disposition n'a pas été appliquée, de manière systématique, au sein de la Métropole. Elle a, d'abord, été intégrée dans la définition du régime indemnitaire des plus hauts postes de la collectivité de manière à, en effet, prendre en compte l'investissement des agents sur les postes les plus exposés qui demandent une qualité d'engagement nécessaire pour accomplir les missions du poste. Son élargissement suppose une réflexion globale sur les outils d'évaluation des agents et un dispositif d'accompagnement des managers chargés de faire vivre ce dispositif. La collectivité ne souhaite pas, en effet, s'engager dans une voie conduisant au versement

systématique de ce complément indemnitaire qui doit répondre à des critères tenant à la manière de servir des intéressés. C'est la raison pour laquelle a été engagé un groupe de travail avec les organisations représentatives du personnel sur ce sujet dans le cadre de l'agenda social. Les conditions de mise en place de ce dispositif devront, en effet, être précisées devant le Comité social.

2° - Recommandation n° 2 : Mettre fin au versement de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et de l'indemnité différentielle aux agents n'y ayant pas droit.

Les modalités d'attribution de la NBI doivent, en effet, faire l'objet d'une harmonisation à l'échelle de la collectivité suite à la réunion des 2 collectifs de travail dont les métiers et les approches pouvaient être différentiés. La collectivité s'est engagée dans une harmonisation progressive de ces dispositifs en corrigeant les attributions à chaque étude définie dans le cadre des organisations de service. Une analyse plus systématique sera réalisée à l'issue de ce processus. La collectivité souhaite, néanmoins, insister sur le caractère désormais relativement obsolète de la NBI dont les valorisations des fonctions rentrent en contradiction voire en collision avec les dispositifs indemnitaires. Ces orientations sont soulignées par des collectifs d'employeurs territoriaux (France Urbaine, Association des DRH des Grandes collectivités, notamment) qui visent à ce que la NBI puisse être, à terme, intégrée dans le régime indemnitaire et, notamment, dans le cadre du RIFSEEP et de la réforme des retraites.

L'indemnité différentielle est, quant à elle, versée aux agents pour maintenir le niveau de rémunération antérieur. Il s'agit d'un dispositif dérogatoire qui a été mis en place, d'abord, pour garantir aux agents relevant de l'ex Communauté urbaine ou de l'ex Conseil général, les montants acquis au titre du régime indemnitaire avant le 31 décembre 2014. Il a été étendu à d'autres situations (nouveaux recrutés, situations individuelles complexes) après cette date. Un travail d'identification et de paramétrage sera, en effet, réalisé pour distinguer les indemnités différentielles relevant du maintien des acquis de celles permettant d'apporter des solutions à des situations individuelles. Ces orientations nécessiteront une évolution du paramétrage du logiciel de paie.

3° - Recommandation n° 3 : Intégrer, dans la stratégie d'achat, une dimension économique et faire aboutir la réflexion sur l'organisation et la professionnalisation de la fonction achat.

Pour faire face à l'éclatement de la fonction achat relevé par la CRC, a été créée, en novembre 2020, la direction de la commande publique qui regroupe l'ex-direction achats, le service de la commande publique, initialement rattaché à la direction des affaires juridiques et de la commande publique, et la mission mode de gestion et délégations de service public. Cette direction englobe, dans son périmètre, l'ensemble des problématiques liées à la commande publique et assure, en appui des directions déconcentrées, un rôle de conseil et de pilotage favorisant la mise en place d'une stratégie globale en matière d'achats, à la fois, économique, juridique et tournée vers les achats responsables. La démarche de professionnalisation de la fonction achat se poursuit, également, au sein des services déconcentrés par le renforcement du rôle des acheteurs, aux côtés des prescripteurs et des rédacteurs marchés.

L'adoption prochaine du schéma de promotion des achats responsables et de son plan d'action constituera, également, un référentiel stratégique pour structurer une approche globale de la commande publique au sein de la Métropole, tournée vers la promotion de nouveaux modèles économiques et la transformation écologique et sociale du territoire.

Si la CRC relevait, également, une mutualisation des achats encore embryonnaire, la centrale d'achat, créée en décembre 2019, compte, à ce jour, 85 adhérents et porte une dizaine de marchés actifs ou en cours de lancement. La centrale d'achat porte l'ambition d'être un levier stratégique du schéma de promotion des achats responsables, valorisant les potentiels environnementaux et sociaux du territoire ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

"Dans le 1° - Recommandation n° 1 de l'exposé des motifs, dans le paragraphe commençant par "C'est la raison pour laquelle [...]", il convient de lire :

"[...] va être engagé un groupe de travail avec les organisations représentatives du personnel sur ce sujet dans le cadre de l'agenda social. Les conditions de mise en place de ce dispositif devront, en effet, être précisées devant le Comité social."

au lieu de :

"[...] a été engagé un groupe de travail avec les organisations représentatives du personnel sur ce sujet dans le cadre de l'agenda social. Les conditions de mise en place de ce dispositif devront, en effet, être précisées devant le Comité social.";

DELIBERE

- 1° Approuve les modifications proposées par monsieur le rapporteur.
- 2° Prend acte de la présentation des actions entreprises à la suite des observations de la CRC.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211213-272395-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 décembre 2021 Date de réception préfecture : 16 décembre 2021